

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-021 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS  
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ  
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY  
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION  
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

**Objet :** Tableau des Emplois – Création d'un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

La séance ouverte, Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier l'organigramme de la collectivité en créant un Service du Patrimoine au sein du pôle Administratif et Juridique, Comptabilité, Patrimoine, Ressources Humaines.

Monsieur le Président rappelle aussi l'existence d'un service Environnement chargé notamment de traiter les différents dossiers des randonnées, des cours d'eau, de l'érosion, du SPANC et d'effectuer une veille juridique sur l'environnement.

Compte tenu du périmètre de ces services et des compétences spécifiques requises notamment en matière de coordination des interventions techniques pour assurer le fonctionnement de ces services, Monsieur le Président propose de créer un emploi de « Responsable Environnement et Patrimoine » dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les activités principales du Responsable environnement et Patrimoine seront les suivantes :

Pour la partie Environnement - 17h30/semaine :

- Participer à la stratégie globale en matière d'environnement,
- Animer et coordonner les différents dossiers liés à l'environnement,
- Proposer des solutions techniques et initier leur mise en œuvre,
- Encadrer et garantir le bon fonctionnement du SPANC,
- Assurer la coordination des interventions techniques,
- Intégrer les nouvelles techniques environnementales et de maîtrise de l'énergie,
- Préparer le budget et suivre son exécution, élaborer les marchés publics.

Pour la partie Patrimoine - 17h30/semaine :

- Participer à la stratégie globale en matière de maintenance des bâtiments,
- Anticiper les problématiques de maintenance et de gestion des équipements et prévenir les problèmes,
- Proposer des solutions techniques et initier leur mise en œuvre,
- Encadrer et garantir le bon fonctionnement des équipes d'entretien,
- Veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- Organiser et gérer les équipements et les matériels de l'établissement,
- Assurer la coordination des interventions techniques,
- Garantir la bonne exécution technique, gérer et évaluer la qualité des services rendus,
- Intégrer les nouvelles techniques environnementales et de maîtrise de l'énergie,
- Préparer le budget et suivre son exécution, élaborer les marchés publics.

Le Conseil Communautaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 un emploi permanent à temps complet de Responsable Environnement et Patrimoine dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).
- de classer cet emploi sur un métier de « Responsable de pôle » en référence à la grille interne des métiers de la collectivité.
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de modifier le tableau des emplois de la collectivité en tenant compte de cette décision.

Monsieur Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

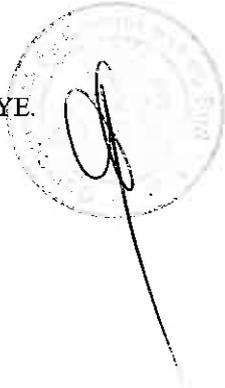
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 17 février 2014 et transmission  
en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

